

Modèle de convention-type

Convention passée pour l'organisation *[préciser le nom et la date de la manifestation]*

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Société SA / SARL,
au capital de €, inscrit au registre du commerce et des sociétés de
.....sous le numéro SIREN.....
dont le siège social est établi au
N°de licence de spectacle
représentée par M. / Mme

Ci-après dénommée « CASINO »

D'UNE PART,

Et

La Société/l'Association
au capital de €, inscrit au registre du commerce et des sociétés de
.....sous le numéro SIREN.....
dont le siège social est établi au
N°de licence d'entrepreneur de spectacle
représentée par M. / Mme

Ci-après dénommé(e) « DÉLÉGATAIRE »

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE :

Le « **DÉLÉGATAIRE** » a pour objet *[préciser l'objet social du tiers délégataire]*
.....

Il organise*[préciser le champ d'activité du tiers délégataire]*

Le « **CASINO** » a souhaité déléguer au « **DÉLÉGATAIRE** » l'organisation, pour son compte, de la ou des manifestations artistiques de qualité suivantes :

[lister les manifestations en précisant la date, nature des spectacles, le nom des artistes, le contenu de leurs prestations]

-

ci-après mentionnées « MANIFESTATION ».

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de leur collaboration.

IL A DONC ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de la « MANIFESTATION » telle que définie en préambule ainsi que les obligations de chacune des parties.

La ou les représentations *[préciser le cas échéant leur nombre]* de la « MANIFESTATION » aura (auront) ont lieu dans la (ou les) salle(s) exploitée(s) par *[préciser l'enseigne, la raison sociale, l'adresse, la forme juridique de l'exploitant ou du producteur et du diffuseur du spectacle]*

ARTICLE 2 – DURÉE ET MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour *[préciser la période/l'édition XXXX de la « MANIFESTATION »]* au titre de la saison des jeux XXXX-XXXX.

Elle pourra être résiliée selon les modalités suivantes.

.....
.....
.....
.....

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU « DÉLÉGATAIRE »

Le « DÉLÉGATAIRE » assurera la production déléguée de l'organisation de la « MANIFESTATION » dans les conditions suivantes :

[lister précisément les prestations assurées par le délégataire]

Exemples :

- il assurera directement toutes les tâches nécessaires à l'organisation de la « MANIFESTATION » à *[préciser les prestations à réaliser : lieux en ordre de marche, montage des spectacles, engagement du personnel, fabrication des décors et costumes, communication, accueil du public.. .] ;*

- il représentera tout coproducteur dans tous les rapports avec les tiers pour ce qui concerne l'organisation de la « MANIFESTATION » à

- il s'assurera de l'acquisition de toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de la « MANIFESTATION » ;

- il engagera directement et réglera toutes les dépenses nécessaires à l'organisation de la « MANIFESTATION » à

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU « CASINO »

Le « **CASINO** » s’engage à participer au financement de la « MANIFESTATION » *[préciser le cas échéant un plafond]* et à

1- prendre en charge les dépenses suivantes *[liste non exhaustive à adapter à chaque cas d'espèce ; il s'agit exclusivement des dépenses visées aux A et D du IV de l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales] :*

Exemples :

- dépenses de matériels ou de prestations de services relatives spécifiquement à la construction de décors, costumes, accessoires, coiffure et au maquillage des artistes (à désigner nommément) ;
- dépenses liées à l’embauche des artistes (à désigner nommément), ensembles invités (à désigner nommément), ouvriers et techniciens attachés aux spectacles (à désigner nommément);
- dépenses de commandes d’œuvres (à désigner nommément) et d'acquisition du droit de représentation ou d'exploitation des spectacles (à désigner nommément), à l'exclusion des droits versés aux sociétés de gestion collective.

-
.....

2- encaisser les recettes suivantes *[liste à compléter à chaque cas d'espèce, préciser le cas échéant que le casino ne percevra pas de recettes au titre de la manifestation] :*

- les recettes de billetterie ;

-
.....

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE FINANCEMENT PAR LE CASINO

Le « **CASINO** » réglera au « **DÉLÉGATAIRE** » une partie des dépenses prévues à l'article 4 dans les conditions suivantes.

[adapter à chaque d'espèce, préciser les modalités de paiement des avances et du solde selon l'échéancier convenu (date, montant ou quotité prévus) :

.....
.....
.....

ARTICLE 6 – JUSTIFICATION DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LE « DÉLÉGATAIRE »

Pour permettre au « **CASINO** » de solliciter le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article L. 2333-55-3 du code général des collectivités territoriales, le « **DÉLÉGATAIRE** » s’engage à lui présenter, au plus tard le 15 janvier 20XX *[année qui suit la saison au cours de laquelle la manifestation a eu lieu]*, un état détaillé des dépenses et recettes *[à adapter selon le cas]* prévues à l'article 4 de la présente convention et effectivement réalisées par le « **DÉLÉGATAIRE** ».

Cet état retrace chacune desdites dépenses et recettes [à adapter selon le cas], identifiée par sa nature, le numéro et la date d'émission de la pièce justificative y afférente, son montant, la désignation du fournisseur ou prestataire s'y rapportant et le compte où elle est enregistrée dans sa comptabilité.

[Autres dispositions susceptibles d'être insérées dans la convention] :

ARTICLE 7 - SIGNALEMENT DE LA PARTICIPATION DU CASINO

La participation du « **CASINO** » à la « **MANIFESTATION** » sera signalée (par apposition du logo), à partir de la signature des présentes, sur tout support de communication externe et lors de toute opération de communication émanant du « **DÉLÉGATAIRE** » et relative à la « **MANIFESTATION** ».

ARTICLE 8 – ANNULATION DE LA MANIFESTATION

En cas d'annulation partielle de l'édition 20XX de la « **MANIFESTATION** » pour force majeure (notamment grève générale, mouvements populaires, émeutes, mouvement national des intermittents du spectacle, indisponibilité des locaux suite à leur destruction totale ou partielle ne permettant pas leur remise en état avant la « **MANIFESTATION** »), l'apport financier du « **CASINO** » demeurera acquis au « **DÉLÉGATAIRE** » qui ne saurait réaliser d'économie du fait de cette annulation.

ARTICLE 9 – EXCLUSION DE SOCIÉTÉ

De convention expresse entre les parties, en aucun cas le présent contrat ne pourra être interprété comme constituant une société ou association entre elles, chacune d'elles s'engageant à agir en tant que co-contractant indépendant de manière à éviter toute confusion à cet égard vis-à-vis de tiers.

Dès lors, aucune des parties au présent contrat ne pourra être appelée à contribuer aux pertes éventuelles subies par l'un ou l'autre co-contractant résultant de l'application du présent contrat. Elles ne pourront se prévaloir l'une à l'encontre de l'autre de quelconques pertes d'exploitation ou de dépassements des budgets initiaux qui resteront à leur charge respective, dans les termes et conditions fixées par le présent contrat.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les éventuels litiges touchant à l'application de la présente convention, et après épuisement de toutes les voies amiables seront soumis au [préciser la juridiction territorialement compétente]

Fait à, le XX/XX/XXXX [mentions obligatoires]

En deux exemplaires originaux

Le « DÉLÉGATAIRE »

Le « CASINO »

[mentions obligatoires]